Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2020-191

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE

70-2020-09-30-003 - Arrêté portant renouvellement d'ouverture temporaire au trafic aérien international de l'aérodrome de Gray Saint-Adrien au profit de la société JG Aviation pour une activité de maintenance d'aéronefs (4 pages) Page 3

PREFECTURE

70-2020-09-30-003

Arrêté portant renouvellement d'ouverture temporaire au trafic aérien international de l'aérodrome de Gray Saint-Adrien au profit de la société JG Aviation pour une activité de maintenance d'aéronefs

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

Portant renouvellement d'ouverture temporaire
au trafic aérien international de l'aérodrome de Gray Saint-Adrien
au profit de la société JG Aviation
pour une activité de maintenance d'aéronefs

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des douanes communautaire ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L 6211-2 et L 6212-2 ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aérodromes, abrogeant l'arrêté interministériel du 20 avril 1998, modifié par l'arrêté du 18 avril 2002, portant ouverture des aérodromes au trafic international ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-252-0001 du 9 septembre 2014 portant ouverture temporaire au trafic aérien international de l'aérodrome de Gray Saint-Adrien ;

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU la demande initiale du 18 juillet 2014 présentée par M. Gilbert SALFATI, tendant à l'ouverture temporaire au trafic aérien international pour l'aérodrome de Gray Saint-Adrien afin de procéder aux opérations de maintenance d'aéronefs ;

VU la demande présentée le 4 septembre 2014 par M. Gilbert SALFATI tendant à étendre l'ouverture de l'aérodrome de Gray Saint-Adrien aux aéronefs d'un type autre que le Pilatus PC12 ;

VU la demande présentée le 29 mai 2015 par M. Gilbert SALFATI tendant à étendre les jours et horaires d'ouverture temporaire au trafic aérien international pour l'aérodrome de Gray Saint-Adrien afin de procéder aux opérations de maintenance d'aéronefs du lundi au dimanche inclus et de 7 h 00 à 21 h 00 ;

VU la demande de renouvellement d'ouverture temporaire au trafic aérien international de l'aérodrome de Gray Saint-Adrien du 1er juillet 2020 de M. Gilbert SALFATI ;

VU l'avis favorable du commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières à Metz du 22 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim du 18 août 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur régional des douanes et droits indirects à Besançon du 24 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté du 8 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'aérodrome de Gray Saint-Adrien est ouvert temporairement au trafic aérien international uniquement au profit de la société JG Aviation pour une activité de maintenance d'aéronefs.

La présente autorisation s'applique aux seuls vols internationaux intra-Schengen et intra-Union Européenne à l'exception notable de la Suisse, du Liechtenstein et de la Norvège et à l'exclusion de tout autre vol extra-Schengen.

Cette autorisation **est valable du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021** sous réserve du respect par le demandeur des conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Les vols sont soumis aux consignes générales douanières telles qu'elles ressortent du code des douanes communautaire et du code des douanes, notamment dans son article 2bis.

.../

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

S'agissant des vols directs extra-Union Européenne mais intra-Schengen (Suisse, Liechtenstein et Norvège), un préavis douanier de 24 heures sera obligatoirement déposé auprès du ***centre opérationnel douanier terrestre des Douanes de Metz*** **:**
codt-metz@douane.finances.gouv.fr

Cependant, un raccourcissement du délai de préavis d'information auprès des services douaniers ne sera pas autorisé tel que sollicité par Monsieur SALFATI dans sa demande du 1er juillet 2020.

ARTICLE 3 – Le trafic aérien international sur l'aérodrome de Gray Saint-Adrien est autorisé du lundi au dimanche inclus, de 7 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 4 – Les pilotes devront être sensibilisés sur le respect de la réglementation aéronautique en vigueur et plus particulièrement sur le dépôt de plans de vol et le contact radio obligatoire dès l'entrée en FIR France ainsi que les restrictions de pénétration des zones interdites (zones LF-P et ZIT) et réglementées (zones R).

ARTICLE 5 – Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à :

- la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim (tél : 03.88.59.64.64 ou le permanent de direction : 06.17.44.07.89) ;
- la brigade de police aéronautique de Metz (tél : 03.87.62.03.43), ou en cas d'impossibilité à joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél. 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence ;
- le centre hospitalier du Val de Saône Pierre Vitter de Gray (tél :03.84.64.61.61) ;
- le centre d'intervention principal des sapeurs-pompiers de Gray (tél : 03.84.65.43.09).

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières à Metz et le directeur régional des douanes à Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à :

- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières à Metz (dcpaf-bpa-metz@interieur .gouv.fr) ;
- le directeur régional des douanes à Besançon (dr-franche-comte@douane. finances.gouv.fr)
- M. le commandant de la zone aérienne de défense Nord à Tours (dsae-dircam-sdrcam-nord-circae.chef.fct@intradef.gouv.fr) ;
- M. le colonel, commandant le centre national des opérations aériennes, division renseignements – BA 942 – BP 29 – 69579 Limonest cedex (cdaoa-bao-cnoa-rens.chef.fct@intradef.gouv.fr) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône (ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- M. le colonel, commandant la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (ba116.cdq@intradef.gouv.fr - bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr) ;

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

- M. le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (sdis70@sdis70.fr) ;
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim (dsac-ne-plateformes-bf@aviation-civile.gouv.fr –aline.zetlaoui@aviation-civile.gouv.fr) ;
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Franche-Comté à Vesoul (ars-bfc-defense@ars.sante.fr) ;
- M. le responsable de l'aérodrome de Gray Saint-Adrien (a.messelot@laposte.net) ;
- M. Gilbert SALFATI, gérant de l'entreprise JG Aviations (gilbert.salfati@jgaviation.eu).
-

VESOUL, le 30 septembre 2020

LA PRÉFÈTE,

Fabienne BALUSSOU

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr